

## **Le droit à l'épreuve des statuts multiples de l'utilisateur web 2.0**



**Raruca Gorea**  
**Télécom Bretagne**

**Projet P2PI@ges**

**Annie Blandin, responsable du lot juridique**

**28 et 29 mai 2009, Trégastel**

<http://www.marsouin.org>



La présentation repose sur les résultats des travaux de recherche menés dans le cadre du projet P2PIm@ges dont le lot juridique est encadré par Annie Blandin.

P2P Le projet P2PIm@ges a pour objet le développement d'une plateforme légale, consacrée à l'exploitation de contenus audiovisuels et ayant une structure semi-fermée.



L'essor de la technologie P2P et du web 2.0 a rendu difficile l'application de notions se trouvant au cœur de plusieurs cadres juridiques :

privé – public

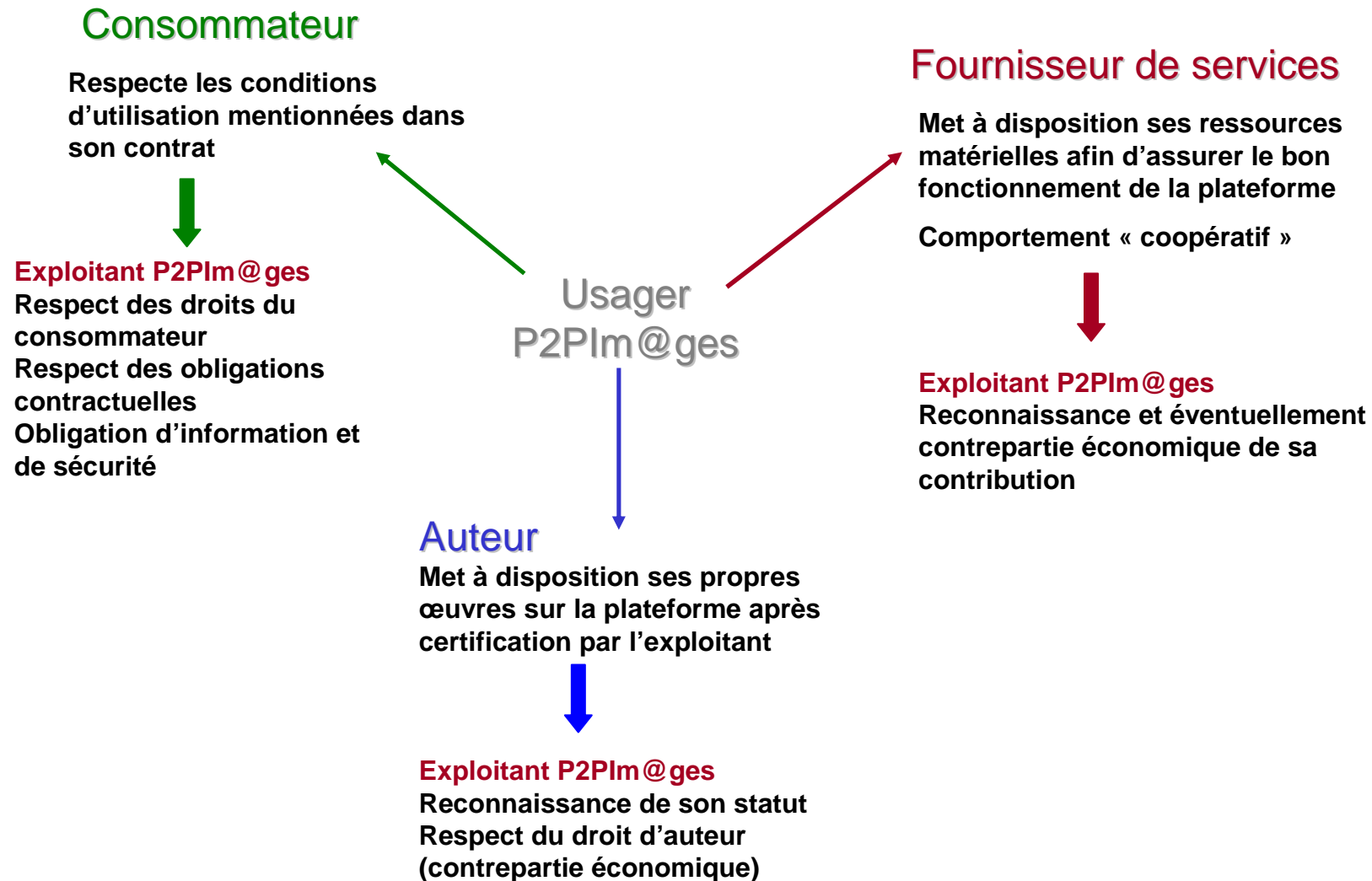
amateur – professionnel

usager / consommateur – fournisseur / prestataire


Loin d'être un simple abonné, l'**usager - pair** de la plateforme P2PIm@ges est un exemple de l'évolution propre à l'utilisateur doté d'outils lui permettant d'initier ses propres activités et assumant plusieurs rôles dans la communication et l'édition de contenu.

Le profil du pair P2PIm@ges s'inscrit dans le cadre plus large du web 2.0 qui marque la fin de l'âge du consommateur en tant que destinataire passif de produits et de services.

## Schéma prospectif des statuts de l'utilisateur P2PIm@ges



Des réseaux P2P aux réseaux sociaux et mondes virtuels, les internautes se transforment en auteurs, développeurs de logiciels et d'applications, responsables de la sécurité, nœuds d'une transmission de données démocratisée, journalistes sans carte de presse, mais avec un public friand d'information. Le nombre de vidéos partagés sur YouTube, le succès des commerçants de *Second Life* ou le fait que les bloggeurs forment la nouvelle profession la mieux représentée aux Etats Unis, témoigne du succès du web 2.0.

  
nouveaux auteurs,

Il est difficile de définir le cadre juridique des activités des travailleurs et prestataires de services.




## Plan - Activités prises en compte

---

Deux activités de l'utilisateur P2PIm@ges seront prises en compte:

de la plateforme (1) 

la contribution technique à la sécurisation

l'utilisateur (2) 

la fourniture de contenus créés par

D'un point de vue juridique, nous devons déterminer quel est le cadre juridique applicable et notamment

l'utilisateur   


les droits acquis par

de la responsabilité associée aux

la nature et l'étendue

l'utilisateur

nouveaux statuts de

## 1. La contribution technique à la sécurisation de la plateforme P2PIm@ges

Comme tout responsable d'un système d'information, l'exploitant P2PIm@ges doit prendre les mesures nécessaires à la sécurisation de sa plateforme et à la protection des données et du matériel informatique de ses usagers (**obligation de sécurité**).

En même temps, l'exploitant a une **obligation d'information** envers ses usagers concernant notamment les services et le fonctionnement de la plateforme, les conditions d'utilisation de la plateforme et du contenu et la politique de sécurité.

Les obligations de sécurité et d'information de l'exploitant P2PImages pourront être adaptées à la **spécificité de la plateforme** mise en place :

→  
l'apparence d'un  
de contenus audiovisuels

plateforme basée sur la technologie P2P sous  
site de téléchargement

→  
l'utilisateur – pair

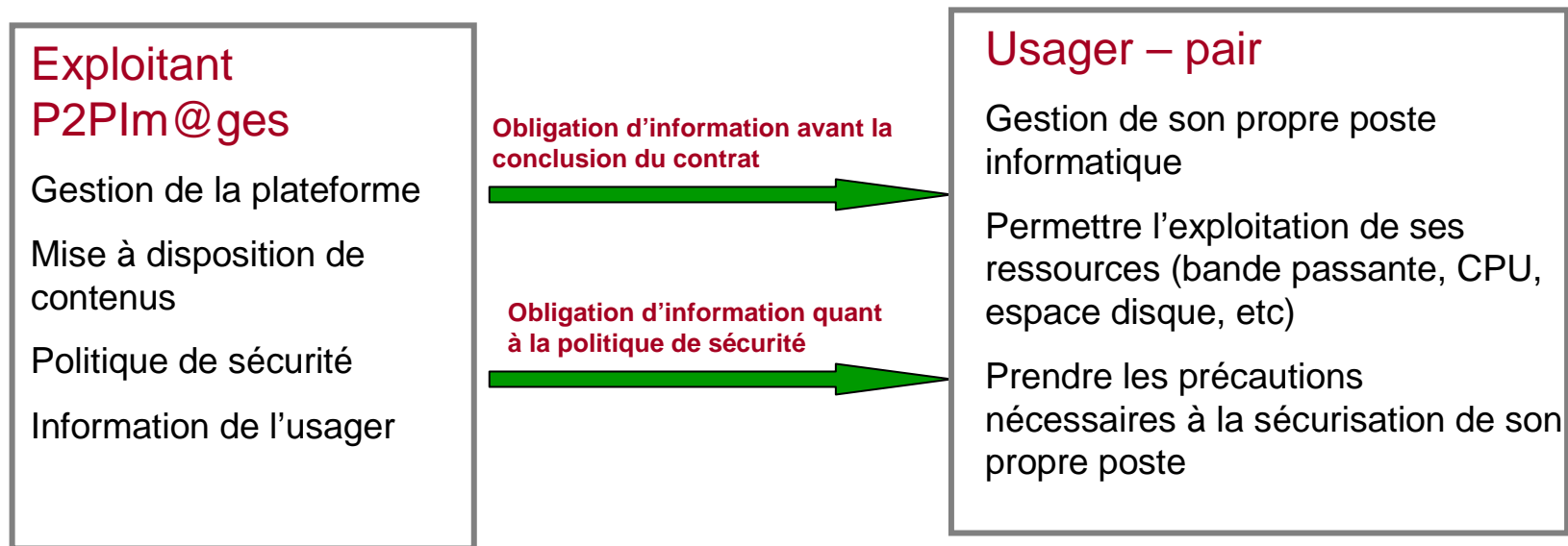
exploitation des ressources matérielles de

→  
sécurisation de la

contribution nécessaire de l'utilisateur – pair à la  
plateforme

### L'implication de l'utilisateur-pair P2PIm@ges dans la politique de sécurité

La particularité de la technologie utilisée par la plateforme P2PIm@ges fait que l'utilisateur sera amené à mettre à disposition ses ressources matérielles afin que les échanges puissent avoir lieu.

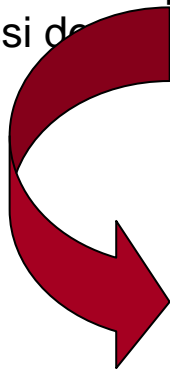




L'utilisateur P2PIm@ges n'est pas un simple consommateur, il est un « pair » :

→ il met à disposition ses ressources matérielles afin d'assurer le bon fonctionnement de la plateforme

→ il a un rôle à jouer dans la politique de sécurité afin d'assurer la protection de son propre matériel, mais aussi de protéger les ressources de ses pairs



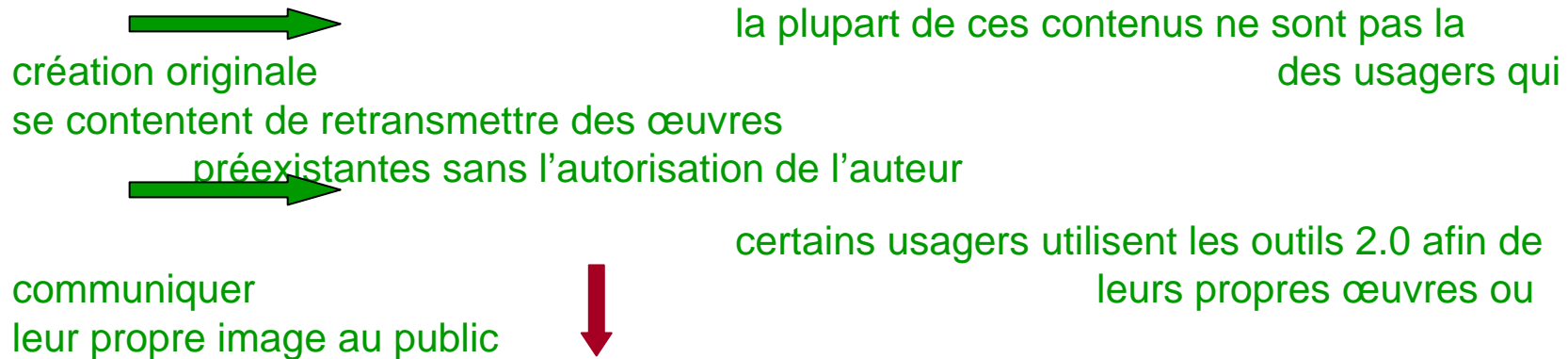
Enjeux :

Reconnaître le statut de « pair » et la nécessité d'une contrepartie correspondant à sa contribution et à l'adoption d'un comportement « coopératif ».

Tenir compte du rôle de l'utilisateur dans la sécurisation de la plateforme et considérer l'obligation d'information comme un élément indispensable d'une politique de sécurité adaptée à la technologie P2P.

## 2. La fourniture de contenus créés par l'utilisateur

Le web 2.0 repose sur la fourniture de contenus par les utilisateurs:



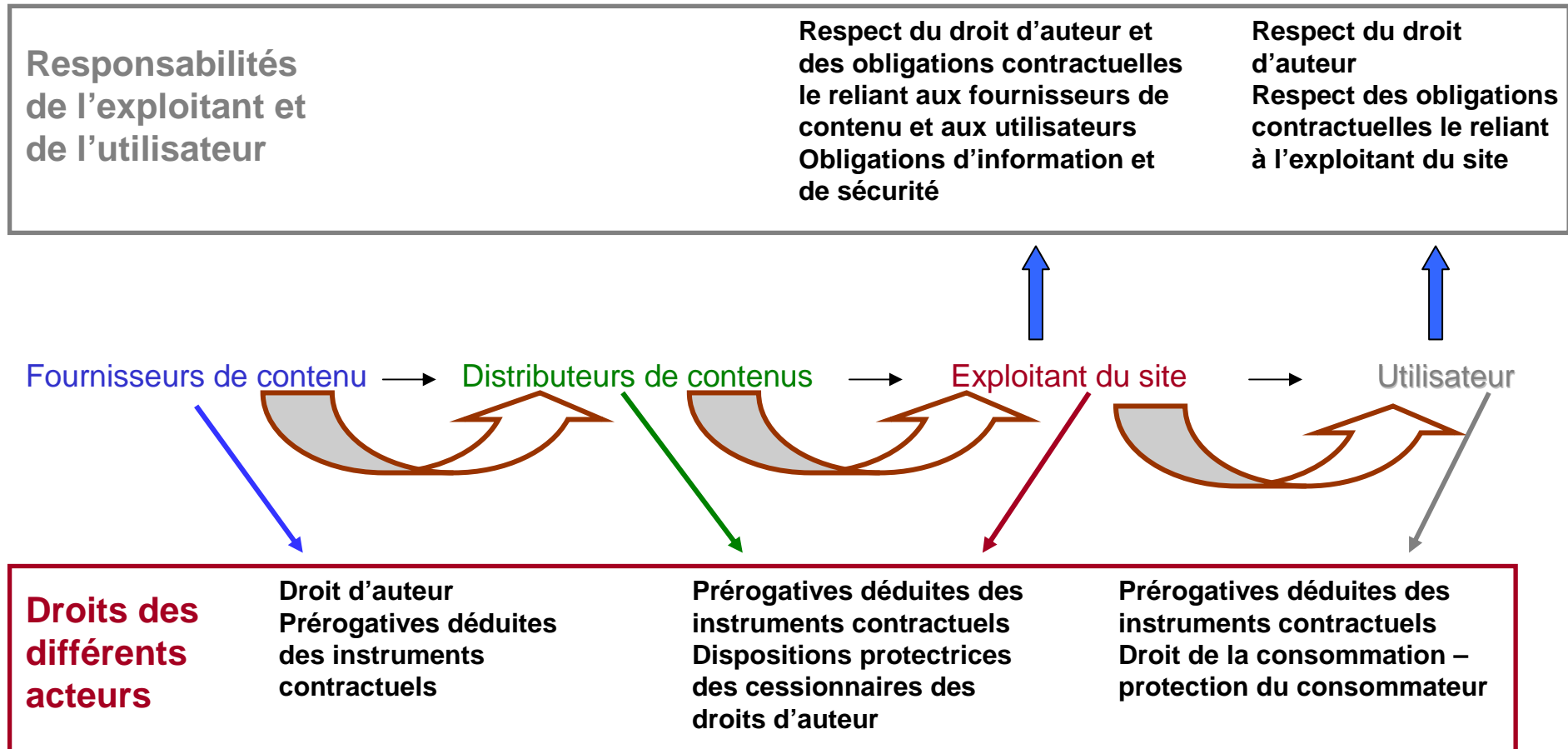
Pour l'instant, leur statut d'auteur n'est pas largement  
reconnu...

contenu cédé par YouTube distingue entre la *contribution* des utilisateurs « amateurs » et les fournisseurs « professionnels ».

au statut Les représentants d'autres plateformes déclarent attacher plus d'importance d'auteur de leurs utilisateurs et chercher des formes de rémunération des « autoproduites ».

mondes Le cadre juridique de protection des créations graphiques produites dans les persistants n'est pris en compte que marginalement dans le

La perspective classique sur la fourniture de contenus en ligne



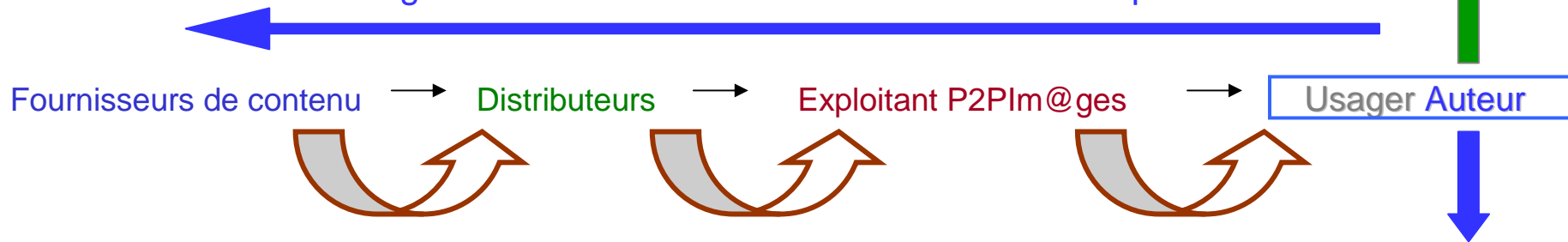
## L'utilisateur auteur sur la plateforme P2PIm@ges - modèle prospectif

### Responsabilités de l'utilisateur en tant qu'auteur

Respecter le droit d'auteur protégeant les œuvres préexistantes (si l'utilisation en cause n'est pas couverte par une exception comme celles de courte citation ou de parodie, demander l'autorisation de l'auteur)

Respecter le droit moral des autres auteurs même si leur œuvre est tombée dans le domaine public ou soumise à une licence d'usage libre (citer le nom de l'auteur, ne pas porter atteinte à l'intégrité de l'œuvre)

L'utilisateur est un des fournisseurs de contenu de la plateforme



### Droits de l'utilisateur en tant qu'auteur

En tant qu'auteur, l'utilisateur fixe les conditions d'utilisation de ses œuvres.

Il peut se réserver tous les droits ou bien se réserver certains droits en autorisant les autres usages de son œuvre.

Son nom, le titre de l'œuvre et les modalités d'exploitation autorisées ne doivent pas être dissociés du fichier contenant l'œuvre. L'intégrité de l'œuvre doit être préservée.

En conclusion :

La liberté et les nouvelles facultés dont jouissent les membres des communautés numériques ont des contreparties :



le droit d'auteur pour les créateurs de contenus et de logiciels



fonctionnalités

la responsabilité au titre des contenus communiqués et des techniques assurées par l'utilisateur

Si l'internaute amateur « usurpe » le trône du fournisseur professionnel, il convient qu'il soit conscient tant des avantages indéniables de cette « prise de pouvoir » et des **droits** acquis, que de la **responsabilité** qui est inévitablement associée à la communication et à la mise à disposition de produits et de services.

La recherche juridique dans ce domaine n'est qu'à ses débuts. La mission des juristes sera de préciser la nature et les conditions d'exercice des droits associés aux nouveaux statuts et de déterminer les critères de mise en œuvre du régime de responsabilité correspondant à chacune des prérogatives assumées par l'utilisateur.